

ÉDITO | NOUVELLE ANNÉE

C'est avec enthousiasme que j'aborde cette nouvelle année. J'espère que ce temps d'arrêt vous a permis un certain ressourcement. J'espère aussi que ces journées hors du circuit vous ont permis de faire le plein d'énergie.

L'année 2019 s'est terminée avec un goût d'amertume. Le projet de loi 40 (PL40) ainsi que le dépôt des offres patronales ont suscité de vives réactions dans l'ensemble des syndicats de l'enseignement. Différentes actions de mobilisation ont eu lieu chez les affiliés. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE), à maintes reprises et par différents canaux de communication, a dénoncé avec véhémence les impacts du PL40 sur l'école publique et sur les conditions d'exercice des enseignantes et enseignants. Elle a aussi dénoncé haut et fort les offres du gouvernement déposées en décembre.

La négociation avec le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) s'amorcera sous peu. Petit à petit, nous entrons dans une phase de mobilisation, phase déterminante où l'action tant individuelle que collective a son importance. **Bien entendu, il faudra d'abord prendre connais-**

sance de ce qui nous est offert et discuter de la phase 1 du plan d'action-mobilisation de la négociation 2020. Pour ce, j'invite tous les membres à participer en grand nombre à l'assemblée générale le 21 janvier prochain (plus de détails sur l'assemblée générale vous seront communiqués la semaine prochaine). Plusieurs d'entre vous ont pris connaissance des offres patronales via les médias sociaux. Plusieurs ont émis des commentaires et participé à des échanges à travers ces différentes plateformes. Toutes discussions et échanges sont bonnes en soi, mais demeurent limitatives. Les échanges et les « vraies » décisions se prennent à l'intérieur d'une instance, l'assemblée générale.

Sachez que le conseil d'administration mettra tout en œuvre afin que tous les membres demeurent informés et soient mobilisés tout au long de ce parcours.

En terminant, chers membres, je souhaite, au nom du conseil d'administration, que 2020 vous apporte bonheur, amour, paix et santé! Syndicalement!

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

EDA-FP | BOURSE PERSÉVÉRANCE

Pour souligner la persévérance et le courage exceptionnel d'adultes en formation, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) remettra pour la 12^e année des bourses à des élèves que vous aurez identifiés. En plus de recevoir une bourse de 500 \$, les lauréates et lauréats pourront incarner, s'ils le désirent, les « visages » de la persévérance sur une affiche qui sera distribuée dans tous les centres d'éducation des adultes (EDA) et de formation professionnelle (FP) sur les territoires des syndicats affiliés de la FAE. Les lauréates et lauréats auront également la possibilité de partager leur expérience lors de la rencontre du Conseil fédératif (CF) de la FAE au printemps 2020, ce qui permettra aux enseignantes et enseignants de tous les secteurs d'enseignement présents de mieux connaître la réalité des secteurs de l'EDA et de la FP. Que vous soyez de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, de la francisation, de la formation à distance ou en établissement pénitentiaire, n'hésitez pas à participer en soumettant une ou plusieurs candidatures! **Participez au concours en soumettant la candidature d'une ou d'un élève se distinguant par sa persévérance avant le 10 février 2020.**



■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **CHANGEMENT D'HORAIRE**
Le mardi 14 janvier 2020 de 8 h 30 à 16 h 00:
conseil des personnes déléguées (CPD) à la salle
Galeria du Centre Leonardo da Vinci

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 5 février 2020:**
conseil des commissaires de
la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 10 et 24 janvier 2020:**
Conseil fédératif de
négociation (CFN) de la FAE

IMPORTANT | LISTE D'ANCIENNETÉ : MODIFICATIONS IMPORTANTES

La Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a affiché sur le nouveau portail employés, la liste d'ancienneté des enseignantes régulières et des enseignants réguliers.

Comme expliqué lors de l'assemblée générale, du conseil des personnes déléguées ainsi que lors de la tournée des établissements, l'ancienneté de certaines personnes a pu changer de rang puisque la clause 5-3.17.01 B) lors de la négociation locale. Cette clause prévoyait qu'à ancienneté égale, on regardait la date d'entrée en fonction. Si cette date était aussi égale, on regardait l'expérience et si l'expérience était identique, c'est par tirage au sort fait devant une représentante ou un représentant de la Commission qu'était déterminé l'ordre d'ancienneté.

Depuis 2019-2020, la clause se lit comme suit :

Lorsque 2 enseignantes ou 2 enseignants ont la même ancienneté, la même expérience, la même scolarité et la même date d'entrée en fonction, c'est par tirage au sort fait devant une représentante ou un représentant de la Commission que sera déterminé l'ordre d'ancienneté.

Nous vous invitons à aller regarder la liste sur le nouveau portail employés sous Services des ressources humaines / Documents / Personnel enseignant. Pour les enseignantes et enseignants qui viennent d'être inscrit(e)s pour une première fois sur la liste, elles et ils recevront une lettre du SEPÎ afin de vérifier que l'ancienneté qui a été calculée est exacte.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Nous effectuons un rappel de certains éléments qui ont fait l'objet de questions de la part des enseignantes et enseignants :

- La participation d'un(e) enseignant(e) à l'encadrement d'un(e) stagiaire se fait sur **une base volontaire**;
- Le fait qu'une commission scolaire ou qu'une école reçoive un(e) stagiaire ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'effectif enseignant ou d'augmenter la tâche des enseignant(e)s qui ne participent pas à l'encadrement. **De plus, un(e) stagiaire ne peut être appelé(e) à faire de la suppléance**;
- Dans le cas où la direction de l'école s'objecte à l'accueil d'un(e) stagiaire par un(e) enseignant(e), elle doit donner **par écrit les motifs de son refus**;
- L'enseignant(e) associé(e) pourra utiliser les sommes disponibles à son dossier à titre de compensation pour se procurer du matériel pédagogique;
- Les montants remis à l'enseignant(e) demeurent à son dossier et sont **cumulatifs d'une année à l'autre**. Au moment de sa retraite ou de l'inactivité de son dossier pour

une période supérieure à trois ans [sans solde, prêt de services, etc.], le solde non utilisé est transféré au budget de perfectionnement de l'école concernée;

- La libération, au coût réel du remplacement, de l'enseignant(e) associé(e) après l'approbation de la direction de l'établissement pour compenser le surcroît de travail qui a résulté de l'exécution des tâches reliées à la fonction d'enseignant(e) associé(e). Un maximum d'une journée d'absence autorisée en compensation par année scolaire.

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces dispositions ont fait l'objet d'une entente entre la CSPÎ et le SEPÎ dans le cadre de l'Entente locale. Vous pouvez consulter les dispositions dans leur intégralité sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Dossiers* → *Stages / Stagiaires*.

Si un quelconque problème surgit quant à l'application des différentes dispositions faisant l'objet de l'entente, communiquez avec moi au 514-645-4536, poste 205.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

Le **TOPDO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPDO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).
La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca